

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000.- destiné à financer l'augmentation du capital social de la
Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME)**

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

1.1.1 Contexte général

La politique de crédit des banques, devenue plus rigoureuse et restrictive au cours des dernières années est le facteur prépondérant dans les problèmes de financement des petites et moyennes entreprises (PME). En effet, les normes Bâle II ont imposé aux banques la mise en place d'un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires et principalement le risque de crédit et les exigences en fonds propres, ce qui a conduit à un changement de l'offre bancaire dans le secteur des PME notamment. Le manque de fonds propres des PME est le principal frein à leur développement et leur croissance.

Dans ce contexte, les organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises peuvent faciliter l'accès au crédit bancaire des PME dont la solvabilité et la rentabilité sont limitées compte tenu de leur insuffisance de fonds propres ou de leur manque de sûretés.

L'instrument du cautionnement avait cependant beaucoup perdu de son importance au cours des dernières années étant donné l'érosion de son image auprès des grandes banques qui avaient tendance à considérer cet outil comme désuet ou comme pas suffisamment crédible et rigoureux en matière de couverture des risques.

Compte tenu de cette évolution, les autorités fédérales ont décidé - sous l'impulsion d'une initiative parlementaire de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national déposée en 2004 - d'adapter le cadre légal fédéral datant de 1949 pour permettre une redynamisation et une réorganisation du cautionnement des arts et métiers, en étendant davantage son champ d'application au secteur industriel.

1.1.2 Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Le Conseil fédéral a adopté, le 27 juin 2007, la loi fédérale du 6 octobre 2006 et l'ordonnance du 28 février 2007 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Ces textes sont entrés en vigueur le 15 juillet 2007, remplaçant l'arrêté fédéral du 22 juin 1949. La nouvelle loi rationalise le système de cautionnement, le professionnalise et le rend plus attrayant pour les PME. L'objectif du nouveau système de cautionnement est de doubler voire tripler d'ici à 2011 le volume des cautionnements (CHF 94,3 millions à fin 2006) en tablant notamment sur l'adhésion des grandes banques au nouveau système, condition essentielle à la survie du cautionnement en Suisse.

A cet égard, la Confédération a décidé de renforcer son engagement financier : elle participe désormais à hauteur de 65% aux pertes des organisations de cautionnement (par le biais d'un arrière-cautionnement automatique), contre 50 à 60% précédemment. Suite à l'entrée en vigueur de cette loi, la limite maximale du cautionnement que peut octroyer une organisation régionale (comme la Coopérative romande de cautionnement - CRC-PME) par dossier est passée de CHF 150'000.- à CHF 500'000.-. Quand aux contributions aux frais d'administration, elles ont été portées à CHF 3 millions

maximum par année pour l'ensemble des organisations régionales, contre CHF 200'000.- précédemment.

A des fins de simplification et de rationalisation, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi a été conditionnée à la réduction du nombre des organisations régionales de cautionnement. Ainsi, le Département fédéral de l'économie (DFE) a reconnu quatre organisations pour la mise en oeuvre du nouveau système de cautionnement : l'Ostschweizerische Bürgschaftsgenossenschaft (OBTG) à Saint-Gall, la Coopérative de Cautionnement pour PME (CC Centre) à Berthoud, la Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC - PME) à Pully et la Coopérative de cautionnement des femmes (SAFFA), active à l'échelle nationale.

1.2 La Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME)

1.2.1 Présentation générale, capital social et organisation

La Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME) a été constituée le 18 juillet 2007 sur la base de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. La demande de reconnaissance de la CRC-PME (en formation) auprès du DFE a été déposée le 15 mai 2007 et acceptée le 28 juin 2007.

Basée à Pully, la CRC-PME est une institution de pure utilité publique regroupant les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Elle exécute les missions qui lui sont conférées par la loi fédérale du 6 octobre 2006. Son but est de cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise créant ou maintenant des emplois sur le territoire des cantons associés.

La CRC-PME est dotée d'une personnalité juridique propre. Elle est appuyée dans ses démarches par des antennes cantonales (la Coopérative de promotion du cautionnement CVC pour le Canton de Vaud) qui sont les antennes de proximité pour les PME. La CRC-PME agit comme centre unique de gestion de l'ensemble des cautionnements ; elle est notamment en charge des processus d'approbation des dossiers de cautionnement, de la gestion des risques et de la délivrance de cautionnements.

Son capital social de CHF 10'412'000.- est réparti comme suit :

Canton	Part (CHF)	Répartition	
		Antenne (CHF)	Canton (CHF)
Fribourg	1'000'000.-	1'000.-	999'000.-
Genève	1'500'000.-	0.-	1'500'000.-
Neuchâtel	900'000.-	899'000.-	1'000.-
Valais	2'500'000.-	1'000'000.-	1'500'000.-
Vaud	4'500'000.-	4'499'000.-	1'000.-
Fédération des artisans et des commerçants (FAC)	1'000.-		Pour mémoire, l'Etat de Vaud détient une part de CHF 2'000'000.- du capital de la Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement CVC et a donc indirectement participé à la constitution du capital social de la CRC-PME.
Association genevoise des kiosques (AGK)	1'000.-		
Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève	10'000.-		
Total	10'412'000.-		

Au niveau de l'organisation, les statuts de la CRC-PME prévoient une Assemblée générale, un conseil d'administration et un organe de révision.

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres qui sont en majorité des représentants de sociétaires. Les statuts précisent que les cantons associés proposent chacun trois membres à l'Assemblée générale, dont deux représentants des milieux économiques.

Au niveau du Canton de Vaud, les trois représentants sont nantis d'une lettre de mission (en cours de rédaction) en regard de l'art. 11 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Il s'agit de Messieurs Gérard Moser (ancien adjoint au Service de l'économie, du logement et du tourisme, retraité depuis 2008), Bernard Grobéty (membre désigné par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie) et Jean-François Tosetti (membre de la direction du Centre patronal).

1.2.2 Procédures d'octroi des cautionnements (VD)

L'entreprise ou le particulier vaudois dépose une demande de cautionnement auprès de la Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement (CVC), soit l'antenne vaudoise de la CRC-PME (voir annexe 1 - processus de demande de cautionnement). Le chef de projet analyse le dossier et s'il le préavise favorablement, le soumet à son Conseil, composé de 5 personnes. La procédure est ensuite différente en fonction du montant du cautionnement demandé :

Cautionnement <= CHF 150'000.-

Une délégation de compétence pour l'approbation des dossiers de cautionnement jusqu'à concurrence de CHF 150'000.- est accordée au Conseil de la CVC (compétence décisionnelle CVC). Si le dossier est accepté par le Conseil, il le transmet ensuite à la CRC-PME pour établir l'acte de cautionnement entre la banque de l'entreprise/du particulier et la CRC-PME (il n'y a pas d'acte entre l'entreprise/le particulier et la CVC).

Cautionnement > CHF 150'000.-

Les dossiers supérieurs à CHF 150'000.- sont préavisés par le comité de la CVC. En cas de préavis favorable, le dossier est transmis au Conseil d'administration de la CRC-PME pour accord (compétence décisionnelle CRC-PME).

Dans les deux cas, afin de couvrir son risque, la CRC-PME obtient automatiquement l'arrière-cautionnement de la Confédération à hauteur de 65% du cautionnement. De plus, la CRC-PME peut augmenter cette couverture de risque en demandant l'arrière-cautionnement à :

1. la Centrale suisse de cautionnement (CSC) à hauteur de 17.5% au maximum.
2. l'Etat de Vaud à hauteur de 33 1/3% (ou 17.5% en cas d'entrée en matière de la Centrale suisse de cautionnement), pour autant que l'entreprise soit active dans les secteurs définis comme prioritaires dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de 2006 sur la politique de développement économique.

1.2.3 Premiers résultats

Le premier exercice social de la CRC-PME s'est déroulé sur dix-huit mois, de juillet 2007 à décembre 2008.

Le volume de cautionnement accordé durant cette période a été particulièrement important puisque la CRC-PME a accordé son soutien à 343 nouvelles entreprises pour un montant de près de 50 millions de francs. Elle respecte ainsi les objectifs du plan de développement fixé par la Confédération.

Engagements accordés (juillet 2007 à décembre 2008)

Canton	Engagements accordés (CHF)	
Fribourg	1'600'000.-	3 %
Genève	10'836'010.-	22 %
Neuchâtel	3'392'500.-	7 %
Valais	11'325'000.-	23 %
Vaud	22'754'042.-	45 %
TOTAL	49'907'552.-	100 %

Comme le reflètent les chiffres ci-dessus, la part importante du Canton de Vaud dans le capital social de la coopérative (43%) est justifiée, compte tenu du pourcentage des dossiers vaudois dans les cautionnements octroyés par la CRC-PME (45%).

Les projets de cautionnement visent principalement le financement de fonds de roulement (28%), d'investissements (24%) ainsi que des reprises d'exploitations existantes. En ce qui concerne les banques, deux tiers des prêts cautionnés proviennent des banques cantonales, alors que les grandes banques ne représentent que 11% des projets.

Il faut également noter que la plupart des bénéficiaires des prêts cautionnés sont des petites structures, de 2 à 5 emplois (45%) ou de 1 emploi (28%). Les entreprises de plus de 50 emplois ne représentent que 1% des dossiers.

Au 31 décembre 2008, les engagements en cours de la CRC-PME se montaient à CHF 64'873'489.-[1], dont CHF 38'716'406.- à charge de la Confédération, CHF 3'819'353.- à charge de la CSC et CHF 1'932'918.- à charge des cantons (Vaud : CHF 1'019'869.-). Les risques propres de la CRC-PME étaient donc de CHF 20'404'812.- (31.5%).

[1] Y compris les engagements repris des anciennes coopératives cantonales (avant juillet 2007)

1.3 Cautionnement

1.3.1 Rôle du nouvel outil de cautionnement

Comme évoqué en introduction, l'outil de cautionnement connaissait depuis plusieurs années un affaiblissement progressif mais constant. Celui-ci souffrait notamment d'une image de relative désuétude, voire d'une béquille offerte à certaines entreprises auxquelles les banques avaient refusé de faire confiance. A la fin de l'année 2006, il ne restait donc plus que 1'500 cautionnements en cours dans toute la Suisse, garantissant des crédits d'à peine 100 millions de francs.

L'accès au crédit bancaire étant vital pour les PME, la Confédération a donc libéré une enveloppe de 600 millions de francs pour renforcer l'outil de cautionnement. Cette dernière ayant fixé un objectif de doublement du volume sur 4 ans, elle réalisera une évaluation de la situation en 2011.

Grâce à l'évolution du monde bancaire et financier et à la réorganisation des organismes de cautionnement en Suisse, le cautionnement est à nouveau reconnu comme un outil de financement moderne. Il est aujourd'hui adapté à l'évolution restrictive de l'octroi de crédits d'investissement et d'exploitation pour les PME.

Les résultats obtenus après dix-huit mois confirment l'existence d'un réel besoin.

1.3.2 Crise économique et plan de relance vaudois

Lors de sa séance du 25 mars 2009, le Conseil d'Etat vaudois a décidé d'accepter le principe d'une augmentation de la participation à la CRC-PME de l'ordre de 4 à 5 millions pour la période 2010 - 2016[1]. Cette décision s'inscrit dans le premier train de mesures du dispositif de soutien à l'économie. Dans le cadre de cette décision, le Conseil d'Etat a chargé le Département de l'économie de rédiger le présent EMPD.

La présence de cette augmentation de capital parmi les mesures prioritaires de soutien à l'économie démontre que le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de l'accès au crédit pour les PME vaudoises, particulièrement en temps de crise économique, et qu'il souhaite renforcer cet outil en soutenant la CRC-PME.

[1] Les prévisions de la CRC-PME n'allaient que jusqu'à 2016 lors de décision du Conseil d'Etat

1.4 Augmentation de Capital de la CRC-PME

1.4.1 Besoin de capital supplémentaire

Lors de la création de la CRC-PME, il a été prévu que le capital social apporté par chaque canton couvre sa part des risques propres au sein de la coopérative. Ainsi, l'article 19 des statuts de la CRC-PME mentionne que chaque canton doit augmenter sa part au capital en tout temps, pour permettre d'accroître la capacité d'octroi de cautionnement de la part de la CRC-PME, pour les PME sises sur son territoire.

Comme mentionné précédemment, la part vaudoise (CVC + Canton) du capital social de la CRC-PME se monte à CHF 4'500'000.-. Par ailleurs, le total des engagements de la CRC-PME pour des entreprises vaudoises se montait à CHF 32'721'729.- à la fin de l'année 2008, dont un risque propre de CHF 9'388'980.-.

Le business plan de la CRC-PME prévoyant une couverture des risques de maximum deux fois et demi le capital social, le total des risques propres de la CRC-PME concernant des engagements vaudois ne peut excéder CHF 11'250'000.- (soit 4.5 millions x 2.5) dans l'état actuel de la situation. Selon les prévisions de la CRC-PME, ce montant sera dépassé dès l'année 2010 (voir annexe 2).

Le tableau ci-après présente l'estimation du besoin de capital supplémentaire par année jusqu'à l'année 2019, soit un total cumulé de CHF 5'330'000.- :

2010	1'020'000.-	2013	564'000.-	2016	238'000.-	2019	101'000.-
2011	880'000.-	2014	423'000.-	2017	178'000.-		
2012	1'472'000.-	2015	318'000.-	2018	134'000.-	Total (arrondi)	5'330'000.-

Exemple pour 2010 du calcul sur la base des prévisions de la CRC-PME qui figurent en annexe :

- Nombre d'engagements vaudois prévus à la fin de l'année : 115
- Montant total des engagements vaudois prévus : CHF 45'400'000.-

- Risque propre de la CRC-PME : CHF 13'800'000.-
- Capital supplémentaire à apporter par le Canton : $(13'800'000 - 11'250'000)/2.5 = \text{CHF } 1'020'000.-$

1.4.2 Situation des autres cantons romands

Fribourg

La couverture des risques des dossiers fribourgeois est pour l'instant largement suffisante. Aucune augmentation de capital n'est prévue avant l'année 2011.

Genève

Sa limite de couverture des risques ayant été atteinte au printemps 2009, le Canton de Genève a mis en place un arrière-cautionnement automatique de 35%, par la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), de tous les dossiers genevois. De cette manière, la CRC-PME ne prend plus aucun risque propre sur les nouveaux dossiers de ce canton, donc pas besoin de capital supplémentaire.

Neuchâtel

La couverture des risques des dossiers neuchâtelois est pour l'instant suffisante. Une augmentation de capital pourrait être envisagée courant 2010.

Valais

Le Canton du Valais a d'ores et déjà annoncé une augmentation de capital. Une enveloppe de deux millions de francs a été mise à disposition de l'Office Valaisan de Cautionnement mutuel pour artisans et commerçants pour atteindre cet objectif. Une partie de cette somme sera versée à la CRC-PME avant la fin de l'année.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le SELT est en charge de procéder à l'augmentation du capital.

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquence sur le budget d'investissement

Le projet est référencé sous l'objet procofiév no 500093. Le budget d'investissement sera impacté d'une dépense d'investissement globale de CHF 5'330'000.- versée en une seule fois :

Intitulé	Année 2009
a) Augmentation du capital : dépenses brutes	5'330'000.-
a) Augmentation du capital : recettes de tiers	
a) Augmentation du capital : dépenses nettes à charge de l'Etat	5'330'000.-
b) Informatique : dépenses brutes	
b) Informatique : recettes de tiers	
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	
c) Investissement total : dépenses brutes	
c) Investissement total : recettes de tiers	
c) Investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat	5'330'000.-

3.2 Amortissement annuel

En application de la directive d'exécution N° 19 "Conservation, comptabilisation et suivi des participations financières" (chiffre 5.4.1.2) du Département des finances et des relations extérieures, les titres afférents à l'augmentation du capital social de la CRC-PME seront tout d'abord comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition, sous un compte de participations à leur prix de revient. Ensuite, les titres seront immédiatement amortis par le biais du compte de fonctionnement (amortissement de la valeur) à hauteur de CHF 5'330'000.-. Ainsi, au bilan, les titres acquis figureront pour une valeur de CHF 0.00.

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt est de CHF 5'330'000.- à 5% *0.55= CHF 146'600.-. Cette dernière sera financée par le biais des montants prévus globalement à cet effet au SAGEFI.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législation (conformité, mise en oeuvre, autres incidences).

Conforme à la mesure 24 du Programme de Législation 2007-2012, du fait que l'augmentation du capital de la CRC-PME participe directement au maintien et au développement de conditions-cadres attractives à l'échelle intercantonale et internationale pour les entreprises vaudoises.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Conforme.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En application de l'art. 25 de la loi sur les finances, l'investissement est considéré par le service juridique et législatif (préavis du 17 juillet 2009) comme étant une charge nouvelle. La charge d'amortissement de CHF 5'330'000.- afférente à la dépense d'investissement sera dès lors intégralement compensée dans le cadre des budgets 2009 du DEC et du SAGEFI selon la répartition présentée au point 3.14 ci-dessous.

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.13 Simplifications administratives

Néant.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Années 2012 à 2019	TOTAL
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt					
Amortissement	5'330'000.-				
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	5'330'000.-	0.-	0.-	0.-	0.-
Diminution de charges	5'330'000.-				-
Revenus supplémentaires					-
Total net	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-

Les diminutions de charges proposées en 2009 afin de compenser intégralement le montant de CHF 5.3 mios sont

présentées dans le tableau ci-dessous :

UB	Compte	Libellé	En CHF
51 SG	3161	Loyers et fermages	-80'000
54 SAGR	3658	Aides et subventions pour l'économie publique et agriculture	-100'000
54 SAGR	3668	Aide individuelle pour l'économie publique et l'agriculture	-450'000
56 SEPS	3653	Aide et subventions pour la culture, les loisirs et le sport	-100'000
57 SDT	3508	Participation à des charges fédérales de l'économie publique et de l'agriculture	-20'000
59 SELT	3171	Frais de représentation	-30'000
59 SELT	3658	Aides et subventions pour l'économie publique et l'agriculture	-1'500'000
7041 SAGEFI	3229	Frais d'émission d'emprunts	-500'000
7041 SAGEFI	3211	Intérêt des dettes à court terme	-1'000'000
7041 SAGEFI	3223	Intérêt des emprunts à moyen et long termes	-1'550'000
Total compensations			-5'330'000

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'330'000.- destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME).

du 4 novembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 5'330'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en une année.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 novembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean